



Wattwiller, le 07/3/21

Retour
au site
AFPS Alsace

Contact : **Association France Palestine Alsace** - BP 70436 - 68007 COLMAR - Site internet : www.afps-alsace.com

Communiqué de presse

Le 16 mars à Lyon, action judiciaire sur plainte de l'entreprise Israélienne TEVA contre la campagne BDS

Une nouvelle fois la justice française est appelée à se prononcer, à Lyon, sur un acte de solidarité avec le peuple de Palestine dans le cadre de la campagne pacifiste et internationale Boycott – Désinvestissements – Sanctions.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a rendu, le 11 juin 2020, un arrêt particulièrement important qui, en condamnant la France pour violation du droit à la liberté d'expression, confirme aux 830 millions de citoyens européens, dont les citoyens français, leur droit de débattre de questions internationales et d'en tirer, si besoin, des appels au Boycott.

La CEDH a mis aussi en évidence que « la critique des autorités israéliennes et l'usage de moyens pacifiques pour s'opposer à leur politique ne sauraient être confondus avec une manifestation d'antisémitisme ».

Cette décision doit mettre un terme aux poursuites intentées contre les militants des campagnes BDS et tous les procès en cours et à venir n'ont pas lieu d'être.

D'autre part, alors qu'Israël viole en permanence, au grand jour, le droit international, l'Etat français, qui manœuvre pour contourner la décision unanime des sept juges de la CEDH, doit au contraire s'orienter vers le strict respect des droits humains et du droit international.

Fait à Colmar, le 4 mars 2021.
Le bureau de l'AFPS Alsace